

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 04 février, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier LERENARD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Olivier LERENARD, Francis THOMASSON, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Alain MAURIN, Marie-Pascale FRUGIER, Cindy BERNARD, Daniel GUILLON, Robert DESBORDES, Marie GABRIEL, Pascal GAYOU, Claire GRAMOND, Stéphane FAROUT, Aurélien BOULESTIN.

Absente représentée : Catherine VALLERY-RADOT (procuration à Aurélien BOULESTIN).

Absent non représenté : Philippe MONTIER.

APPROBATION PV DU 04 DECEMBRE 2018

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce compte-rendu.
Il est adopté à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Francis THOMASSON, adjoint aux finances, présente la synthèse des budgets de l'exercice 2018.

Synthèse budgétaire budget commune

-	Fonct. Dépenses	Fonct. Recettes	Invest. Depenses	Invest. Recettes
	558 010,04	663 047,48	121 939,95	64 750,60
Résultat exercice		105 037,44	-57 189,35	
Excédent inv. 2017	0,00	0,00		65 759,98
Excédent Fonct. 2017	0,00	42 567,60	0,00	
TOTAL	558 010,04	705 615,08	121 939,95	130 510,58
Résultat cumulé		147 605,04		8 570,63
R.A.R. invest. 2018			7 395,00	2 464,00
Solde R.A.R. Invest.			-4 931,00	
TOTAL			129 334,95	132 974,58
Résultat cumulé sections		147 605,04		3 639,63
Reste pour excédent de fonctionnement 2018		147 605,04		

Le maire précise que l'excédent de réalisation de fonctionnement 2018, d'un montant de 105 037,44 €, s'explique en partie par l'attribution d'une dotation de solidarité rurale cible d'un montant d'environ 35 000 €.

L'excédent d'investissement s'explique en partie par la reprise de l'**excédent d'investissement 2017** du budget transports scolaires.

Synthèse budgétaire budget assainissement

	Fonct. Dépenses	Fonct. Recettes	Invest. Depenses	Invest. Recettes
-				
	29 499,48	80 750,56	154 732,01	70 723,50
Affectation résultat 2017	0,00	0,00	0,00	10 578,81
TOTAL	29 499,48	80 750,56	154 732,01	81 302,31
Résultat exercice		51 251,08	-73 429,70	
Déficit investissement 2017	0,00	0,00	10 578,81	
Excédent fonctionnement 2017	0,00	86 707,11	0,00	0,00
TOTAL	29 499,48	167 457,67	165 310,82	81 302,31
Résultat cumulé		137 958,19	-84 008,51	
Reste pour excédent de fonctionnement 2018		53 949,68		

Le résultat excédentaire de fonctionnement, d'un montant de 53 949,68 € après couverture du besoin de financement en investissement, sera utilisé pour financer une partie du remboursement du prêt relais.

Le financement complémentaire du montant restant à rembourser en 2019, soit 150 000 €, sera réalisé par le FCTVA et les participations au raccordement.

BUDGETS 2019 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Francis Thomasson énumère les divers travaux qui pourraient être réalisés au cours de l'année 2019 :

- réfection mur du cimetière,
- rénovation de la garderie et de la salle de classe : isolation et électricité,
- installation d'une chaudière biomasse,
- remplacement de la bache du bassin de rétention,
- acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente,

Des priorités seront faites en fonction des possibilités financières et des besoins.

DEVENIR DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Jourgnac, a été créé le 1^{er} janvier 1983.

La Loi NOTRe n'oblige plus la création d'un CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants.

Ces communes peuvent choisir de dissoudre leur CCAS par délibération du conseil municipal, en tenant compte des aspects suivants :

- soit exercer directement les attributions relevant jusqu'à présent du ccas, en particulier l'instruction des demandes d'aides sociales légales et la domiciliation des personnes en faisant la demande,
- soit transférer tout ou partie des attributions au centre intercommunal d'action sociale (CIAS), lorsqu'il existe.

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD), il ressort que chaque établissement doit engager une démarche spécifique pour les CCAS, s'agissant d'un établissement possédant son propre Conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'en réintégrer les compétences à la Commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} mars 2019, un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, après avoir supprimé l'emploi d'adjoint administratif actuellement détenu par l'agent concerné.

Le conseil municipal décide à l'unanimité cette création d'emploi.

CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR : CONSULTATION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE

Francis Thomasson rappelle que l'étude de faisabilité a démontré l'intérêt de la réalisation de ce projet qui pourrait être retenu pour un financement en 2019 dans le cadre du contrat de développement territorial des énergies renouvelables conclu entre le SEHV et l'ADEME.

Il y a lieu de lancer la procédure d'appel à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à réaliser cette démarche.

ALARME ÉGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION

Le contrat de télésurveillance avec la société OPTI SECURITE pour la mise en place et la maintenance d'un service de télésurveillance à l'église, d'un montant annuel de 348 € H.T., bénéficie d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentant 50% du montant H.T. de cette prestation.

La demande de subvention doit être présentée chaque année auprès de la DRAC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution de cette subvention pour 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait part d'un changement important qui doit intervenir pour les transports scolaires suite au souhait de la région Nouvelle Aquitaine de vouloir harmoniser l'organisation et les tarifs.

Pascal Gayou informe que la principale du collège d'Isle tient à préciser que les enfants de Jourgnac seront toujours accueillis à Isle contrairement à certaines rumeurs.

La séance est levée à 19 h 40.